Direction Générale des Services/service Développement Durable

REGLEMENT D'UTILISATION DES GARAGES A VELOS SECURISES SITUES 73 RUE FAIDHERBE, 9 AVENUE DU GENERAL GALLIENI, 100 RUE PASTEUR (GARAGES 1 ET 2), 96/98 RUE FELIX FAURE, RUE DE L'ABBE LEMIRE, 70 RUE DE BERKEM, RUE FAIDHERBE A LA MADELEINE

Afin de favoriser l'utilisation du vélo dans une zone où l'habitat ne permet pas un stationnement aisé, la Ville de La Madeleine met à disposition de ses habitants des garages à vélos sécurisés. Ceux-ci sont destinés aux personnes utilisant le vélo pour des usages du quotidien (travail, course, conduite d'enfants,…).

1- Description du service

1-1 Le service objet du présent règlement est un service de mise à disposition d'un emplacement nominatif de stationnement vélo dans un des huit garages à vélos suivants à La Madeleine :

- Parking public au n° 73 rue Faidherbe à La Madeleine comprenant 4 arceaux à vélos, soit 8 places.
- Parking public au n° 9 avenue du Général Gallieni à La Madeleine comprenant 4 arceaux à vélos, soit 8 places.
- Parking public au n° 100 rue Pasteur à La Madeleine :
  - Garage 1, à l'entrée du parking, comprenant 4 arceaux à vélos, soit 8 places.
  - Garage 2, au fond du parking, comprenant 3 arceaux à vélos, soit 6 places.
- Parking public au n°96/98 rue Félix Faure à La Madeleine comprenant 4 arceaux à vélos, soit 8 places.
- Rue de l'Abbé Lemire (square Pierre de Coubertin) comprenant 3 arceaux à vélos, soit 6 places.
- Parking public au n°70 rue de Berkem comprenant 3 arceaux à vélos, soit 6 places.
- Rue Faidherbe (Square du Chaufour) comprenant 3 arceaux à vélos, soit 6 places.

Les numéros d'emplacements sont indiqués de chaque côté des arceaux.

1-2 Ce service est proposé par la Ville de La Madeleine aux Madeleinois(es) répondant aux conditions ci-dessous :

- l'habitat se situe à La Madeleine dans un rayon de 300 m maximum selon les 7 plans annexés. Une exception peut être faite pour les vélos plus larges de type cargo, en cas d'absence de places dédiées dans ce secteur.
- l'habitat ne permet pas un stationnement aisé du vélo.
- les adhérents s'engagent à utiliser le vélo pour des usages du quotidien (travail, course, conduite d'enfants,…).
  Dans le cas où le vélo ne serait pas utilisé pour cet usage, la place pourra être réattribuée.

Une seule place de stationnement vélo pourra être attribuée par foyer (sauf exception en cas de place vacante).

1-3 Les occupants bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public, délivrée à titre personnel. A ce titre, ils ne pourront :

- occuper une autre place que celle qui leur a été attribuée au risque de faire l'objet de poursuites et d'un enlèvement à leurs frais ;
- céder ou sous-louer son droit à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- utiliser le bien mis à sa disposition à un autre usage que celui prévu à l'article 1.2 de la présente convention ;
- en aucun cas se prévaloir d'une quelconque législation susceptible de leur conférer un droit au maintien dans les lieux ;
- réclamer d'indemnités au terme de l'occupation.

2- Délivrance du code pour l'accès au garage

2-1 Afin de sécuriser le garage, un système de fermeture à code a été installé.
L'adhésion au service devra être réalisée via un formulaire dédié transmis par le service Développement Durable. La délivrance du code d'accès est assujettie à :

- l'acceptation de ce présent règlement.
- l'attestation sur l'honneur de ne pouvoir stationner son vélo aisément dans son logement et de l'utiliser pour des usages du quotidien (travail, course, conduite d'enfants,…),
- la remise d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
- au versement d'une redevance d'un montant de 30 € payée auprès de la régie en mairie correspondant à une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.
  Pour toute souscription à compter du 1er juillet, la redevance sera d'un montant de 15 €, valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En dehors de ce cas, aucun paiement au prorata temporis ne sera accepté.

2-2 Le numéro de place et le code d'accès seront attribués par le service Développement Durable en fonction de la capacité d'accueil de l'abri fermé concerné et selon les conditions citées à l'article 1.2.

2-3 Le code d'accès est attribué au signataire jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce droit est renouvelable par envoi des pièces justificatives via le formulaire transmis par le service Développement Durable.

A défaut de renouvellement avant le 15 janvier, l'occupant sera considéré sans titre et devra débarrasser les lieux de tout bien lui appartenant. A défaut, il sera considéré comme occupant illégalement le domaine public et pourra faire l'objet de poursuites et d'un enlèvement à ses frais.
Le code d'accès doit être utilisé uniquement pour un usage personnel et familial.

En cas de déménagement, les adhérents devront prévenir le service Développement Durable (developpement-durable@ville-lamadeleine.fr) de la vacance de la place afin de pouvoir en faire bénéficier un nouveau foyer. La place ne pourra pas être cédée aux nouveaux occupants du logement qui devront faire une nouvelle demande.

4- Véhicules autorisés

4-1 Sont autorisés uniquement les vélos avec ou sans assistance électrique.

4-2 Le vélo doit appartenir au titulaire du code d'accès.

5- Responsabilité de l'utilisateur du service

5-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre impossible le vol de celui-ci (cadenas, antivol).

5-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacoches ou coffres montés sur le véhicule.

5-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

5.4 L'utilisateur s'engage à avoir un « comportement responsable » vis-à-vis des aménagements et installations. A ce titre, il devra veiller, à tout moment,

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'emplacement propre et en bon état d'utilisation. Il devra particulièrement veiller à ne pas laisser de détritus notamment en verre présentant un risque pour les autres usagers ;
- de ne rien faire qui puisse détériorer les biens et devra prévenir, dans les plus brefs délais, la commune de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à s'y produire et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la commune.

6- Responsabilité de la commune

6-1 La commune autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélo fermé et à y déposer son vélo uniquement à l'emplacement autorisé contre paiement annuel de la redevance.

6-2 La commune n'entendant aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6-3 La responsabilité de la commune et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration des vélos déposés.

7- Dysfonctionnement des installations

7-1 Toute anomalie liée à l'usage du système d'accès ou de l'abri vélo fermé doit être signalée aux services techniques par téléphone ou par mail.
Les services techniques municipaux sont joignables du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 au 03.20.74.70.40 ou service-technique@ville-lamadeleine.fr. Le titulaire devra préciser ses coordonnées et la nature de l'anomalie.

7-2 Une intervention sur les installations sera réalisée par les services techniques dans les meilleurs délais.

8 - Résiliation

La Commune pourra résilier cette convention, avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, pour motif d'intérêt général (la redevance sera alors due prorata temporis), en cas d'inexécution ou d'inobservation des clauses du présent règlement par l'occupant.

Par ailleurs, la résiliation sera automatique et d'effet immédiat :

- si la sécurité des biens et/ou des personnes venait à être compromise ;
- en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ANNEXE

- PLANS DES 7 EMPLACEMENTS DE GARAGES A VELOS

GARAGE A VELOS – PARKING RUE FAIDHERBE

GARAGE A VELOS – PARKING RUE FAIDHERBE (SQUARE DU CHAUFOUR)

GARAGE A VELOS – RUE DE L’ABBE LEMIRE (SQUARE PIERRE DE COUBERTIN)

DEUX GARAGES A VELOS – PARKING RUE PASTEUR

GARAGE A VELOS – PARKING RUE FELIX FAURE

GARAGE A VELOS – PARKING RUE BERKEM

GARAGE A VELOS – PARKING AVENUE GALLIENI